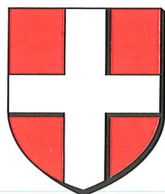


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



ARRETE MUNICIPAL N°43/2025

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RD227 en traverse de Mommenheim**

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Nous, Maire de la Commune de Mommenheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise **COLAS NE 47, rue de l'Île des pêcheurs BP10014 67541 OSTWALD CEDEX**,

CONSIDERANT la réfection définitive des tranchées réalisées en 2024 et reprises par le CRA en 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Pendant la période du **29 juillet 2025 à 7h00 au 01 août 2025 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD227 sera gérée par un alternat manuel par piquets K10 ou feux.

Article 2

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Madame la Responsable du CRA Haguenau.
- Affichée aux emplacements habituels.

Fait à MOMMENHEIM, le 23/07/2025.

Le Maire,



Francis WOLF.